



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
Restreinte

UNEP/OzL.Pro/ExCom/44/56
31 octobre 2004

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Quarante-quatrième Réunion
Prague, 29 novembre – 3 décembre 2004

PROPOSITION DE PROJET: SOUDAN

Le présent document comporte les observations et les recommandations du Secrétariat du Fonds sur la proposition de projet suivante :

Élimination

- Plan d'élimination nationale de CFC/CTC (première tranche)

ONUDI

FICHE D'ÉVALUATION DE PROJET – PROJETS PLURIANNUELS
PAYS : SOUDAN

TITRE DU PROJET**AGENCE BILATÉRALE/AGENCE D'EXÉCUTION**

a) Plan national d'élimination de CFC/CTC	ONUDI
---	-------

ORGANISME NATIONAL DE COORDINATION	Ministère de l'industrie
---	--------------------------

DERNIÈRES DONNÉES DÉCLARÉES SUR LA CONSOMMATION DES SAO À ÉLIMINER GRÂCE AU PROJET.**A : DONNÉES RELATIVES À L'ARTICLE 7 (TONNES PAO, 2003, EN DATE DU 10 AOÛT 2004)**

CFC, Groupe I, Annexe A	216	CTC, Groupe II, Annexe B	1,1
-------------------------	-----	--------------------------	-----

B : DONNÉES SECTORIELLES DU PROGRAMME DE PAYS (TONNES PAO, 2003, EN DATE DU 10 AOÛT 2004)

Nom de la SAO	Mousse	Réf.	Aérosol	SAO	Solvants	Utilisation laboratoire	
CFC-11	6	0	0	CTC	0,44	0,66	
CFC-12	0	180	30				

Consommation restante de CFC admissible au financement (tonnes PAO)	359,2
--	--------------

AFFECTATIONS DANS LES PLANS D'ACTIVITÉS DE L'ANNÉE EN COURS

Financement total : 538 000 \$US Élimination totale : 96,2 tonnes PAO

DONNÉES SUR LE PROJET		2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	Total
CFC (tonnes PAO)	Limites du Protocole de Montréal	456,8	228,4	228,4	68,52	68,52	68,52	0	n.d.
	Limite de la consommation annuelle	216	200	130	65	45	25	0	n.d.
	Élimination annuelle en vertu des projets en cours	0	0	0	0	0	0	0	0
	Nouvelle élimination annuelle	0	16	70	65	20	20	25	216
	Élimination annuelle non financée	-	-	-	-	-	-	-	-
CTC (tonnes PAO)	Limite du Protocole de Montréal	n/d	0,33	0,33	0,33	0,33	0,33	0	n.d.
	Limite de la consommation annuelle	1,1	1,1	0,33	0,33	0,33	0,33	0	n.d.
	Élimination annuelle en vertu des projets en cours	0	0	0	0	0	0	0	0
	Nouvelle élimination annuelle	0	0	0,77	0	0	0	0,33	1,1
	Élimination annuelle non financée	-	-	-	-	-	-	-	-
CONSOMMATION TOTALE DE SAO À ÊTRE ÉLIMINÉE		0	16	70,77	65	20	20	25,33	217,1
Consommation totale de SAO à introduire (HCFC)		0	0	0	0	0	0	0	0
Coût du projet tel que présenté initialement (\$US)		509 580	510 000	310 000	139 000	0	0	0	1 468 580
Coûts finaux du projet (\$US):									
Financement pour l'ONUDI		479 480	220 000	150 000	150 000	140 000	0	0	1 139 480
Coûts d'appui finaux (US\$)									
Coût d'appui pour l'ONUDI		35 961	16 500	11 250	11 250	10 500	0	0	85 461
COÛT TOTAL POUR LE FONDS MULTILATÉRAL (\$US)		551 441	236 500	161 250	161 250	150 500	0	0	1 224 941
Rapport coût/efficacité final du projet (\$US/kg)									5,19*

*includ 2,31tonnes PAO supplémentaires pour financement rétroactif

FINANCEMENT DEMANDÉ:

Approbation en principe de l'élimination totale des SAO, du financement total du projet et du total des coûts d'appui, ainsi que l'approbation du financement de la première tranche (2004) tel qu'indiqué ci-dessus.

RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT	Pour examen individuel
--------------------------------------	------------------------

DESCRIPTION DU PROJET

1. Au nom du Gouvernement du Soudan, l'ONUDI a soumis à la 44^e Réunion du Comité Exécutif, un « Plan national d'élimination de CFC/CTC » (PNE). Le PNE permettra d'éliminer complètement le CFC et le CTC dans le pays avant 2010 et d'aider le Gouvernement du Soudan à réaliser ses objectifs de conformité de 2007 en ce qui concerne la consommation de CFC.

Historique

2. Le Soudan a déclaré, pour l'année 2003, une consommation des substances réglementées de l'Annexe A d'un volume total de 216 tonnes PAO de CFC, volume déjà inférieur à son obligation de conformité pour 2005 qui est de 228,4 tonnes PAO (soit 50% de sa consommation de référence qui est de 456,80 tonnes PAO). La consommation restante de CFC est répartie entre plusieurs secteurs : aérosol (13,9%), mousse (2,8%) et réfrigération (83,3%).

3. En 2003, l'ONUDI se proposait de soumettre au Comité Exécutif, au nom du Soudan, un petit projet cadre dans le secteur de la fabrication en réfrigération, avec une demande de financement rétroactif. Le Secrétariat du Fonds avait alors indiqué que ce projet devait faire partie d'un plan global d'élimination. Par conséquent, le Soudan demande, dans le cadre de ce projet, un financement rétroactif pour une consommation de 2,31 tonnes de CFC dans le sous-secteur de la réfrigération commerciale (fabrication), consommation éliminée dans trois différentes entreprises entre 1998 et 2003.

4. 60% de la consommation de CTC est utilisé par de nombreux petits consommateurs pour des besoins de laboratoire, tandis que 40% est utilisé dans le secteur des solvants industriels et du nettoyage textile. L'ONUDI a par ailleurs informé le Secrétariat qu'il a été rapporté une certaine utilisation du TCA, mais seulement en quantité négligeable. Le CTC et le TCA seront tous les deux éliminés complètement dans le cadre de ce projet et conformément aux exigences du Protocole de Montréal, sans nécessiter de financement supplémentaire.

5. À ce jour, le Comité Exécutif a approuvé 72 227 \$US pour la conversion par le Soudan, au gonflage de mousse sans CFC (un projet), 629 331 \$US pour la conversion à l'utilisation des aérosols sans CFC (deux projets), et 100 000 \$US pour l'élimination de CFC dans la réfrigération domestique (un projet cadre). En outre, un plan de gestion des frigorigènes (PGF) comportant trois éléments (récupération et recyclage, formation des techniciens en réfrigération et appui à la collecte et à la communication des données sur les importations des SAO) a été financé pour un montant de 458250 \$US, plus 30 000 \$US de frais de préparation. Le Secrétariat a tenu compte de ces projets lors de l'examen des activités proposées dans le plan national d'élimination.

6. Le Soudan a signé la Convention de Vienne et le Protocole de Montréal en 1993, les Amendements de Londres et de Copenhague en 2002, les Amendements de Montréal et de Beijing en 2004.

7. Le Programme de pays (PC) pour l'élimination des SAO au Soudan a été approuvé par le Comité Exécutif du Fonds multilatéral en 1991. Par la suite une mise à jour a été approuvée en 2000.

8. Le Soudan ne fabrique pas de CFC; sa consommation totale correspond donc à la différence entre ses importations et ses exportations. Il convient de noter qu'aucune exportation n'a été déclarée. En 2001, le Soudan a adopté un règlement sur les importations de CFC; ce règlement comporte un certain nombre de dispositions importantes dont l'imposition d'un système de quotas sur les autorisations d'exportation et d'importation des SAO et des marchandises contenant les SAO, des restrictions sévères sur l'utilisation des SAO, ainsi que des exigences en matière de manipulation de ces substances.

Éligibilité

9. Le Soudan est un pays qui n'est pas à faible volume de consommation. Sa consommation de CFC restante éligible est de 359,2 tonnes PAO. Le Soudan a obtenu, à la 28^e Réunion, un financement pour un Plan de gestion des frigorigènes (PGF); la décision du Comité Exécutif d'exiger que les PGF réalisent en 2007, sans demande de financement supplémentaire, au moins 85% de réduction, s'applique uniquement aux PGF approuvés après la 31^e Réunion.

10. La plus récente consommation déclarée de CFC du Soudan (2003) est de 216 tonnes PAO, tandis que celle de CTC (2003 également) est de 1,1 tonnes PAO. Le Soudan n'a déclaré aucune consommation de TCA, bien qu'il soit mentionné dans son plan national d'élimination que de petites quantités de ce produit sont utilisées dans le pays.

11. Le pays a demandé un financement pour réaliser l'élimination totale sur la base de ces niveaux de consommation; le calcul des coûts différentiels s'appuie exclusivement sur les données de consommation les plus récentes.

12. Les considérations précédentes montrent que le Soudan est éligible à un financement pour l'élimination de sa consommation restante de CFC qui est de 216 tonnes PAO de CFC et de 1,1 tonnes PAO de CTC. En outre, le Soudan est aussi éligible à un financement rétroactif de 2,31 tonnes PAO de CFC. Le Soudan comprend que par son acceptation du présent accord, il est privé du droit de demander ou de recevoir d'autre financement du Fonds multilatéral en ce qui a trait aux activités d'élimination de CFC, CTC ou TCA dans le pays.

Contenu

13. Le Plan national d'élimination de CFC/CTC du Soudan comporte un programme d'élimination dans le secteur de la fabrication regroupant six entreprises des sous-secteurs d'aérosol, mousse et de réfrigération, ainsi qu'un programme d'élimination dans le secteur de l'entretien qui comprend les sous éléments suivants :

- a) Mise à jour des instruments d'élaboration des politiques et application de ces dernières;
- b) Amélioration des compétences de la main-d'oeuvre existante; et

- c) Mise à jour du programme de récupération et recyclage.

14. Ces éléments complètent et prolongent les activités débutées dans le cadre du PGF approuvé antérieurement. L'ONUDI est l'agence d'exécution pour toutes ces activités. Sur la base de l'expérience de la mise en œuvre du PGF, l'ONUDI a fourni une description détaillée de la situation qui prévaut dans le pays.

15. L'ONUDI et le Secrétariat ont examiné en détail l'historique particulier de la consommation de CFC dans le pays, le nombre des systèmes de réfrigération existants, leurs besoins en entretien, ainsi que l'infrastructure et les autres questions pertinentes. Ces discussions détaillées ont entraîné quelques ajustements en termes de financement, de calendrier et de contenu, dans les activités prévues. Des aspects clé du plan national d'élimination sont mentionnés ci-dessous :

- a) L'éligibilité des producteurs en réfrigération commerciale et le niveau de financement associés ont été ajustés en fonction des discussions menées par le Secrétariat et l'ONUDI; de la même manière, la composante mousse a été ajustée, tandis que celle des aérosols n'a subi aucune modification.
- b) Les discussions relatives au secteur de l'entretien et à son éligibilité ont également conduit à un ajustement de son niveau de financement. Le concept initial d'un système de récupération, recyclage et réutilisation a été abandonné au profit de l'augmentation des équipements de récupération et de l'amélioration des compétences par le biais du renforcement de la formation et la fourniture d'autres équipements.

Objectifs de performance et calendrier de décaissement.

16. Tous les projets antérieurs d'élimination de CFC au Soudan ont été achevés, à l'exception de la composante récupération et recyclage du PGF. En effet, dans ce programme, les équipements ont été distribués aux centres de recyclage et aux ateliers, la formation a été achevée, tandis que la surveillance a été lancée. Par conséquent, il n'y a plus d'activité d'élimination dans les projets en cours.

17. Le Soudan propose des objectifs de performance qui correspondent à une réduction de 39% de la consommation totale selon le calendrier de réduction du Protocole de Montréal.

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATION DU SECRÉTAIRAT

OBSERVATIONS

18. Le Soudan, l'ONUDI et le Secrétariat ont adopté un calendrier de décaissement correspondant au souci du pays de recevoir une aide substantielle et continue jusqu'en 2010. En outre, le projet d'accord et le premier programme de mise en œuvre ont été examinés et adoptés.

19. Les résultats décrits dans les paragraphes précédents ont été obtenus après d'intenses débats et une grande interaction entre le Secrétariat, l'ONUDI et le Gouvernement du Soudan. Toutes les questions en instance portant sur les politiques et l'éligibilité ont été résolues.

RECOMMANDATION

20. Compte tenu des observations susmentionnées du Secrétariat du Fonds, il est demandé au Comité Exécutif d'approuver le Plan national d'élimination de CFC/CTC du Soudan, l'« Accord entre le Soudan et le Comité Exécutif du Fonds multilatéral sur l'élimination des substances appauvrissant la couche d'Ozone » qui en découle, ainsi que la première tranche du plan dont le niveau de financement est indiqué dans le tableau ci-dessous :

	Titre du projet	Financement du projet (\$US)	Coût d'appui (\$US)	Agence d'exécution
a)	Plan national d'élimination de CFC/CTC (première tranche)	479 480	35 961	ONUDI

Annexe I

**PROJET D'ACCORD ENTRE LE SOUDAN ET
LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL EN VUE D'ÉLIMINER
LES SUBSTANCES QUI APPAUVRISSENT LA COUCHE D'OZONE**

1. Cet accord représente l'entente conclue entre le Soudan et le Comité Exécutif pour l'élimination totale d'ici 2010 de l'usage réglementé des substances appauvrissant la couche d'ozone indiquées à l'Appendice 1-A (« Substances »), en conformité avec les calendriers du Protocole.
2. Le pays convient d'éliminer l'usage réglementé des substances conformément aux objectifs annuels d'élimination indiqués dans l'Appendice 2-A (« Objectifs et Financement ») et dans le présent accord. Les objectifs annuels d'élimination devront correspondre, au moins, au calendrier des réductions prescrites en vertu du Protocole de Montréal. Le pays convient que s'il accepte le présent accord et que le Comité Exécutif s'acquitte de ses obligations de Financement décrites au paragraphe 3, le pays ne pourra présenter aucune autre demande de Financement ni recevoir d'autre Financement du Fonds multilatéral en rapport avec ces substances.
3. Le Comité Exécutif convient, en principe, d'accorder au pays le Financement indiqué à ligne 13 de l'Appendice 2-A (« Objectifs et Financement ») si le pays se conforme aux paragraphes suivants concernant ses obligations précisées dans le présent accord. Le Comité Exécutif accordera, en principe, ce Financement aux réunions du Comité Exécutif précisées à l'Appendice 3-A (« Calendrier de Financement Approuvé »).
4. Le pays respectera les limites de consommation pour chaque substance indiquée dans l'Appendice 2-A. Il permettra aussi une vérification indépendante, par l'agence d'exécution pertinente, de la réalisation de ces limites de consommation, comme indiqué au paragraphe 9 du présent Accord.
5. Le Comité Exécutif n'accordera le Financement prévu au calendrier de Financement approuvé que si le pays satisfait aux conditions suivantes au moins 30 jours avant la réunion visée du Comité Exécutif indiquée au calendrier de Financement approuvé :
 - a) Le Pays a atteint son objectif pour l'année visée.
 - b) L'atteinte de l'objectif a fait l'objet d'une vérification indépendante aux termes du paragraphe 9.
 - c) Le Pays a essentiellement concrétisé toutes les mesures indiquées dans le dernier programme annuel de mise en œuvre.

- d) Le Pays a présenté un programme annuel de mise en oeuvre selon le modèle de l'Appendice 4-A (« Modèle de Présentation des Programmes Annuels de Mise en Oeuvre ») pour l'année pour laquelle le Financement est demandé, et il a reçu l'aval du Comité Exécutif à cet effet.

6. Le Pays exercera une surveillance rigoureuse de ses activités dans le cadre du présent accord. Les institutions mentionnées à l'Appendice 5-A (« Organismes de Surveillance et Rôles ») assureront le suivi et présenteront des rapports de cette surveillance en ce qui a trait aux rôles et aux responsabilités indiqués à l'Appendice 5-A. Cette surveillance fera aussi l'objet d'une vérification indépendante aux termes du paragraphe 9.

7. Bien que le Financement ait été déterminé sur la base des estimations des besoins du Pays dans le but de respecter ses obligations en vertu du présent accord, le Comité Exécutif accepte que le Pays utilise le Financement accordé à d'autres fins, pouvant démontrer que l'élimination se fera ainsi de manière plus ordonnée tout en respectant le présent accord, que cet emploi des fonds ait été envisagé ou non lors de la détermination du montant du Financement accordé en vertu du présent accord. Toute modification à l'utilisation du Financement doit toutefois être documentée à l'avance dans le programme annuel de mise en oeuvre du pays, entérinée par le Comité Exécutif aux termes du sous alinéa 5 d), et être assujettie à une vérification indépendante aux termes du paragraphe 9.

8. Une attention particulière devra être apportée à l'exécution des activités du sous-secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération :

- a) Le Pays utiliserait la souplesse disponible en vertu de cet Accord pour aborder les besoins particuliers pouvant survenir pendant la mise en oeuvre du projet.
- b) Le programme de récupération et de recyclage du secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération serait mis en oeuvre par étape afin que les ressources restantes puissent être réaffectées à d'autres activités d'élimination, comme la formation supplémentaire ou l'acquisition d'outils d'entretien, si les résultats proposés ne se concrétisaient pas, et il serait étroitement surveillé conformément à l'Appendice 5-A du présent Accord.

9. Le Pays convient d'assumer la responsabilité globale de la gestion et de la mise en oeuvre du présent Accord et de toutes les activités qu'il entreprend ou qui sont entreprises en son nom afin de remplir ses obligations en vertu de cet accord. L'ONUDI a convenu d'être l'Agence d'Exécution Principale (l'« Agence Principale »). L'Agence d'Exécution Principale sera responsable de l'exécution des activités indiquées à l'Appendice 6-A, dont la vérification indépendante. Le Pays consent aussi aux évaluations périodiques, lesquelles seront effectuées en vertu des programmes de travail de surveillance et d'évaluation du Fonds multilatéral. Le Comité Exécutif convient, en principe, de verser à l'Agence d'Exécution Principale les honoraires indiqués à la ligne 14 de l'Appendice 2-A.

10. Si, pour quelque raison que ce soit, le Pays ne respecte pas les objectifs d'élimination des substances indiquées à l'Appendice 1-A ou ne se conforme pas au présent accord, le Pays convient alors qu'il n'aura pas droit au Financement prévu au calendrier de Financement

approuvé. Le Financement sera restauré, au gré du Comité Exécutif, conformément à un calendrier de Financement approuvé révisé déterminé par le Comité Exécutif, après que le Pays ait démontré qu'il a rempli toutes les obligations qu'il avait à remplir avant de recevoir la prochaine tranche du Financement selon le calendrier de Financement approuvé. Le Pays reconnaît que le Comité Exécutif peut réduire le montant du Financement des montants indiqués à l'Appendice 7-A pour chaque tonne PAO du montant dépassant la limite de consommation totale maximale admissible de CFC et de CTC (Appendice 2-A) au cours d'une même année.

11. Les éléments du Financement faisant partie du présent Accord ne seront pas modifiés par toute décision future du Comité Exécutif qui pourrait avoir une incidence sur le Financement de quelque autre projet de consommation sectorielle ou sur toute autre activité connexe au Pays.

12. Le Pays se soumettra à toute demande raisonnable du Comité Exécutif ainsi que de l'Agence d'Exécution Principale visant à faciliter la mise en oeuvre du présent accord. En particulier, il donnera à l'Agence d'Exécution Principale accès aux renseignements nécessaires pour vérifier la conformité à cet accord.

13. Tous les accords indiqués dans le présent Accord sont conclus uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et selon les particularités mises de l'avant dans le présent accord. Sauf indication contraire dans les présentes, tous les termes employés dans le présent Accord ont la signification qui leur est attribuée dans le Protocole.

APPENDICE 1-A SUBSTANCES

1. Les substances appauvrissant la couche d'ozone à éliminer en vertu de l'Accord sont les suivantes.

Annexe	Groupe	Produit chimique
A	I	CFC ₁₃ (CFC-11), CF ₂ C ₁₂ (CFC-12)
B	II	CCl ₄ , Tétrachlorure de Carbone
C	III	C ₂ H ₃ Cl ₃ , 1.1.1-trichloroéthane (méthyle chloroforme)

APPENDICE 2-A OBJECTIFS ET FINANCEMENT* =

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	Total
1. Calendrier de réduction de CFC (tonnes PAO) du Protocole de Montréal	456,8	228,4	228,4	68,52	68,52	68,52	0	
2. Consommation maximale totale admissible de CFC (tonnes PAO)	216	200	130	65	45	25	0	
3. Réduction dans le cadre de projets en cours (tonnes PAO)	0	0	0	0	0	0	0	
4. Nouvelles réductions en vertu du plan (tonnes PAO)	0	16	70	65	20	20	25	216
5. Réductions non financées (tonnes PAO)	-	-	-	-	-	-	-	-
6. Réduction totale annuelle (tonnes PAO)	0	16	70	65	20	20	25	216
7. Calendrier de réduction de CTC (tonnes PAO) du Protocole de Montréal	n.d.	0,33	0,33	0,33	0,33	0,33	0	
8. Consommation maximale totale admissible de CTC (tonnes PAO)	1,1	0,33	0,33	0,33	0,33	0,33	0	
9. Réductions dans le cadre de projets en cours (tonnes PAO)	0	0	0	0	0	0	0	
10. Nouvelles réductions en vertu du Plan (tonnes PAO)	0	0,77	0	0	0	0	0	0,33
11. Réductions non financées (tonnes PAO)	-	-	-	-	-	-	-	-
12. Réduction totale annuelle (tonnes PAO)	0	0	0,77	0	0	0	0,33	
13. Financement consenti à l'agence principale (\$US)	479 480	220 000	150 000	150 000	140 000	0	0	1 139 480
14. Coût d'appui à l'agence principale (\$US)	35 961	16 500	11 250	11 250	10 500	0	0	85 461
15. Financement total convenu (\$US)	515 441	236 500	161 250	161 250	150 500	0	0	1 224 941

*La consommation de la substance 1.1.1-Trichloroéthane du groupe II Annexe B était très négligeable et le Gouvernement du Soudan l'a déclarée comme nulle. Cependant, le Gouvernement consent à en assurer l'élimination totale dans le cadre du présent accord.

APPENDICE 3-A CALENDRIER DE FINANCEMENT APPROUVÉ

1. Le Financement autre que les versements en 2004 sera évalué pour approbation à la dernière réunion de l'année visée par le plan annuel de mise en oeuvre.

APPENDICE 4-A MODÈLE DE PRÉSENTATION DES PROGRAMMES ANNUELS DE MISE EN OEUVRE

Ce modèle de présentation est le modèle recommandé aux Pays visés à l'article 5 pour la préparation du programme annuel de mise en oeuvre des plans d'élimination des SAO basés sur l'efficacité. Ce modèle de présentation doit être modifié selon les besoins spécifiques à chaque plan.

1. Données

Pays _____

Année du plan _____

Nombre d'années achevées _____

Nombre d'années restant en vertu du plan _____

Objectif de consommation de SAO de l'année précédente _____

Objectif de consommation de SAO de l'année du plan _____

Niveau de Financement demandé _____

Agence d'exécution principale _____

Agence(s) de coopération _____

2. Objectifs

Objectif :				
Indicateurs		Année Précédente	Année du Plan	Réduction
Offre de SAO	Importation			
	Production*			
	Total (1)			
Demande de SAO	Fabrication			
	Entretien			
	Réserves			
	Total (2)			

* Pour les Pays producteurs de SAO

3. Mesures prises par l'industrie

Secteur	Consommation, Année Précédente (1)	Consommation, Année du Plan (2)	Réduction, Année du Plan (1)-(2)	Nombre de Projets Achevés	Nombre d'Activités liées à l'Entretien	Élimination de SAO (en tonnes de PAO)
Fabrication						
Aérosols						
Mousses						
Réfrigération						
Solvants						
Autres						
Total partiel						
Entretien						
Réfrigération						
Total partiel						
TOTAL						

4. Assistance technique

Activité Proposée : _____

Objectif : _____

Groupe Cible : _____

Incidences : _____

5. Mesures gouvernementales

Politique/Activité au Programme	Calendrier de Mise en oeuvre
Type de politique de réglementation sur l'importation de SAO : entretien, etc.	
Sensibilisation du public	
Autres	

6. Budget Annuel

Activité	Dépenses Prévues (\$US)
TOTAL	

7. Frais d'Administration

APPENDICE 5-A ORGANISMES DE SURVEILLANCE ET RÔLES

1. Le Bureau National de l'Ozone surveillera les données de consommation de toutes les SAO. Les inspections sur les sites des entreprises converties seront organisées pour s'assurer que le CFC ne continuera pas d'être utilisé après l'achèvement du projet. Le système de permis sera un instrument de surveillance et de garantie de la conformité aux mesures de contrôle.

2. Le Gouvernement a exprimé sa volonté d'assurer la continuité des activités et d'apporter son appui aux projets par le biais d'un soutien institutionnel (Bureau National de l'Ozone) au cours des prochaines années. Cela permettra de garantir le succès de toute activité approuvée pour le Soudan.

3. Après la mise en place sur tout le territoire national d'un système de réutilisation des SAO, l'activité de surveillance sera lancée afin d'évaluer la réussite de la mise en œuvre du projet et la réalisation de l'objectif d'élimination de CFC.

4. L'activité de surveillance consistera en :

- (a) la mise en place d'un système pour s'assurer, en collaboration avec l'Institut Partenaire, que chaque centre de recyclage/réutilisation et chaque atelier d'entretien sont encouragés ou obligés de communiquer leurs données et de transmettre des informations au plan central de récupération, recyclage et réutilisation. On pourrait instituer pour cela un système de fiche que rempliraient les centres de réutilisation et les ateliers d'entretien.
- (b) L'acquisition de matériels de bureau adéquats, notamment un ordinateur pour rassembler et analyser les données.
- (c) Une communication régulière avec l'Institut Partenaire
- (d) Des visites impromptues dans les ateliers et les centres de réutilisation
- (e) Une communication régulière avec les bureaux des douanes

5. Les centres de recyclage et les ateliers communiqueront les informations sur les quantités et les prix des CFC, et sur les coûts de leur fonctionnement.

APPENDICE 6-A RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION PRINCIPALE

1. L'Agence d'Exécution Principale sera responsable des activités suivantes précisées dans le document du projet :

- a) S'assurer du rendement et de la vérification financière conformément au présent Accord et à ses procédures internes et exigences précisées dans le plan d'élimination du pays.
- b) Fournir au Comité Exécutif la vérification que les objectifs ont été atteints et que les activités annuelles connexes ont été réalisées comme indiqué dans le programme annuel de mise en œuvre.
- c) Aider le Pays à préparer le Programme Annuel de Mise en œuvre.
- d) S'assurer que les réalisations des Programmes Annuels de Mise en œuvre précédents se répercutent sur les futurs Programmes Annuels de Mise en œuvre.
- e) Présenter un rapport sur la mise en œuvre du Programme Annuel de Mise en Oeuvre de l'année précédente et préparer le Programme Annuel de Mise en œuvre de la présente année aux fins de présentation au Comité Exécutif.
- f) S'assurer que les analyses techniques entreprises par l'Agence d'Exécution Principale sont effectuées par les spécialistes techniques appropriés.
- g) Exécuter les missions de supervision requises.
- h) S'assurer qu'il existe un mécanisme de fonctionnement permettant la mise en œuvre transparente et efficace du programme annuel de mise en œuvre et la communication de données exactes.
- i) Vérifier pour le Comité Exécutif que la consommation des substances a été éliminée conformément aux objectifs.
- j) S'assurer que les décaissements au Pays sont effectués de manière efficace et dans les délais prévus.
- k) Fournir de l'assistance en matière de politique, de gestion et de soutien technique au besoin.

APPENDICE 7-A RÉDUCTION DU FINANCEMENT POUR NON-CONFORMITE

1. Conformément au paragraphe 10 de l'accord, le montant du Financement accordé pourra être réduit de 10 500 \$US par tonne PAO de consommation non réduite au cours de l'année.